



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 64294

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'insuffisance des crédits affectés à la restauration du patrimoine architectural situé en milieu rural. En milieu rural, comme en milieu urbain, les citoyens portent un intérêt particulier à leur lieu de vie et ont la volonté de préserver la qualité de leur cadre de vie. Au sein des structures intercommunales ou lors des contrats de développement rural, les élus ont ainsi fréquemment placé comme objectif de retravailler l'image de leurs villages, en concentrant leurs efforts sur la valorisation des caractéristiques architecturales locales. Bon nombre de nos villages ruraux possèdent ainsi des bâtiments symboles d'une identité architecturale locale, que les élus souhaitent voir préserver. Cependant, leur restauration ou leur sauvegarde ne peuvent être entreprises, faute de moyens financiers. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin que des crédits supplémentaires soient destinés à la restauration de ce patrimoine architectural rural.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne l'insuffisance des crédits affectés au patrimoine architectural et en milieu rural et souhaite une réévaluation de la ligne budgétaire destinée aux travaux de restauration de ce patrimoine. La ministre de la culture et de la communication se félicite de ce que le souci de la sauvegarde de notre patrimoine architectural rural soit de mieux en mieux partagé par les élus des différentes collectivités territoriales. La sauvegarde d'édifices représentatifs de l'identité architecturale locale dans les villages fait partie des objectifs poursuivis par le ministère de la culture et de la communication dans le cadre de l'utilisation des crédits consacrés à la sauvegarde du patrimoine rural non protégé. En 2000, 35 MF ont été affectés au patrimoine rural non protégé sur le chapitre 66-20/20 dans le cadre de la loi de finances initiale. Une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 20 MF a été dégagée pour la remise en état du patrimoine rural sur les crédits supplémentaires votés par la loi de finance rectificative de juillet 2000 et intégrée dans les avenants tempête aux contrats de plan Etat-région. Cette enveloppe de 20 MF n'a pas encore été intégralement utilisée en raison du grand nombre de dossiers à élaborer et de leur complexité. En 2001, une enveloppe de 35 MF a été votée en loi de finances. Le ministère de la culture et de la communication est tout à fait conscient de l'insuffisance de cette enveloppe pour répondre à l'ensemble des demandes de financement qui lui sont présentées pour ce type d'édifices, dont la liste n'est pas limitée. Afin de mieux aider à la remise en état de ce patrimoine, durement touché par les tempêtes de 1999 et souvent mal assuré, cet effort sera poursuivi, notamment dans le cadre des avenants intempéries aux contrats de plan Etat-région.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64294

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4179

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5173